

Séance du 04 Avril 2025

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-cinq
En exercice : 11 et le quatre Avril
Présents : 9 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
Votants : 9 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Gérard PESEUX, Maire en exercice,

Présents : Gérard PESEUX, Aurore SCHMITT, Dominique CUENOT,
Bruno LOMBARDOT, Daniel MOUROT, Sandy VANOTTI, Ghislaine
HUSY-ROUSTAN, Paul ROUSTAN et Vincent BEPOIX

Absents : Florian HUGUENOTTE, Claude BOICHARD

Date de la convocation :
28/03/2025
Date d'affichage :
07/04/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T., à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil,
Madame Aurore SCHMITT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de réunion du 07 Février 2025 ;
2. DCM : Protection sociale complémentaire : déclaration d'intention mandatement CDG25 ;
3. Fongibilité de crédits : autorisation de virements de crédits entre chapitres donnée à l'exécutif ;
 4. DCM : Vote du Compte Financier Unique (CFU) ;
 5. DCM : Affectation de résultat 2024 d'un montant de 56 594,90 euros ;
 6. DCM : Vote des Taxes Directes Locales (Etat 1259) ;
 7. DCM : Vote du Budget Primitif 2025 ;
 8. Questions diverses :
 - . Vente de parcelles boisées AK 76 et 79 de 16a 10ca et 34a 55ca pour 1 250 euros ;
 - . Plan Communal de Sauvegarde ;
 - . Dossier chats errants sur le Territoire de la Commune ;
 - . Nettoyage du Village ;
 - . Date repas de la Commune ;
 - . Autres

1. Approbation du Procès-Verbal du 07 Février 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 07 Février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

2. DCM : Protection sociale complémentaire : déclaration d'intention mandatement CDG25

A partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront participer à la complémentaire santé des agents. Le conseil approuve le mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

3. Fongibilité de crédits : autorisation de virements de crédits entre chapitres donnée à l'exécutif

Après avoir adopté le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte.

La fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans la maquette budgétaire du BP.

L'assemblée délibérante matérialise cette autorisation en renseignant l'état "Informations générales – Modalités de vote du budget" du document budgétaire ; elle ne fait l'objet d'une délibération distincte.

Elle doit donc être renouvelée chaque année si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Dans ce cadre l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage d'un montant des dépenses réelles de chaque section (Art. L.5217-10-6 du CGCT), pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 % du budget primitif consolidé des décisions modificatives.

L'exposé du maire entendu, les membres du Conseil municipal présents autorisent à l'unanimité l'exécutif à opérer des virements de chapitre à chapitre en fonction des besoins, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans les limites :

- 7.5 % des dépenses de fonctionnement ;
- 7.5 % des dépenses d'investissement.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

4. DCM : Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de DURNES ;

Vu le CFU 2024 la commune de DURNES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Aurore SCHMITT, présidente ad'hoc désignée pour la séance

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	118 672.60	153 583.00	272 255.60
	Recettes réalisées	121 903.80	153 498.21	275 402.01
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	164 887.60	199 540.00	364 427.60
	Dépenses réalisées	149 553.17	187 607.49	337 160.66
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 27 649.37	- 34 109.28	- 61 758.65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	101 766.69	90 704.18	192 470.87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	74 117.32	56 594.90	130 712.22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	74 117.32	56 594.90	130 712.22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote ;

- **APPROUVE** le CFU de l'année 2024 de la Commune de DURNES ;

- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

5. DCM : Affectation de résultat 2024 d'un montant de 56 594,90 euros

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 56 594,90 euros, les membres du conseil municipal présents, à l'unanimité, décident d'affecter le résultat de fonctionnement en report de fonctionnement.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

6. DCM : Vote des Taxes Directes Locales (Etat 1259)

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale prévu à l'article 1639 doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 Sexies du Code Général des Impôts.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2025 ont augmenté :

- pour le bâti de 139 914 à 145 100,

- pour le non bâti de 32 988 à 33 500,

- pour la taxe d'habitation de 20 197 à 20 500

	Taux 2024	Taux 2025	Bases 2025	Produits 2023
Taxe foncière (bâti)	24.00%	24.00%	145 100	34 824 €
Taxe foncière (non bâti)	9.68%	9.68%	33 500	3 243 €
Taxe d'habitation	13.00%	13.00%	20 500	2 665 €
TOTAL				40 732 €

Après cumul de ressources fiscales indépendantes des taux votés, le montant prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale est de 46 040 EUR

Monsieur le maire propose, au vu de l'augmentation des bases, de ne pas augmenter les taux votés l'année dernière.

Les membres du conseil municipal présents valident à l'unanimité les taux de chaque Taxe Directe Locale.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

7. DCM : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif doit être voté en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024, après approbation du Compte Financier Unique et affectation de résultat 2024.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les comptes par chapitre du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget primitif 2025, établi comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	Prévisionnel 2025	Rtats de clôture prévisionnelle	Rtat de clôture global 2025
Dépenses Fonctionnement	208 646.86 €	61 276.04 €	65 178.22 €
Recettes Fonctionnement	369 922.90 € Dont report antérieur : 56 594.90 €		
Dépenses Investissement	75 750,00 €		
Recettes Investissement	79 652.18 € Dont report antérieur : 74 117.32 €		

L'exposé du Maire entendu et après validation du montant des subventions versées aux associations, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2025.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

8. Questions diverses :

. Vente de parcelles boisées AK 76 et 79 de 16a 10ca et 34a 55ca pour 1 250 euros

Par courrier recommandé avec avis de réception, Me Mylène PUMPEL a notifié une vente de deux parcelles en nature de Bois, futaies, taillis, lieudit LE CHANET, cadastrées :

- section AK numéro 76, d'une contenance de 16a 10ca

- section AK numéro 78, d'une contenance de 34a 55ca

pour un prix de mille deux cent cinquante euros (1 250 EUROS).

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal présents décident à l'unanimité de ne pas préempter.

. Plan Communal de Sauvegarde

A la demande du Préfet, Monsieur le maire a mis en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde pour faire face à certains risques (incendie bois et forêts, sismique, tempête, canicule, sécheresse (qui est consultable à la Mairie).

. Dossier chats errants sur le Territoire de la Commune

Nous avons reçu un courrier de l'Association "La mère Michel" à DELUZ, faisant le bilan de son intervention pour la gestion de chats errants sur la Commune de Durnes. Il en résulte qu'il a eu 13 captures pour un montant de 765 euros financés par l'Association "La mère Michel" ;

- 7 mâles (4 sauvages, 2 chatons d'environ 5 mois, 1 sociable mais non identifié)

- 6 femelles (3 sauvages, 2 gestantes, 1 chaton d'environ 4 mois)

. Bois du Jura

Les bois du Jura sont reconnus comme Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), attestant de leur qualité de leurs spécificités. La filière des Bois du Jura est un outil au service du territoire pour valoriser sa ressource forestière. La Commune est sollicitée pour pérenniser la filière et renforcer la reconnaissance des Bois du Jura. La décision est reportée ultérieurement ; l'agent ONF sera consulté pour obtenir des explications supplémentaires

. Référent ambroisie

L'ambroisie à feuille d'armoise est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Elle fait l'objet d'un plan de lutte dont les modalités sont définies par le Code de la Santé Publique. Par arrêté préfectorale, le Maire de Durnes est encouragé à désigner un référent ambroisie, qui a pour mission d'organiser la lutte au niveau communal.

Paul ROUSTAN est désigné référent ambroisie de la Commune de Durnes.

. Rappel de calendrier :

- ✓ Nettoyage du Village et du cimetière : Samedi 10 mai 2025
- ✓ Vide-grenier et troc de plantes : Dimanche 18 mai 2025
- ✓ Repas de la Commune à la Cabane de Chasse : Samedi 24 mai 2025
- ✓ Mc Durnes : Samedi 14 Juin 2025
- ✓ Fête de la musique : Samedi 21 mai 2025

La séance est levée à 23 heures 02

Le Maire,
Gérard PESEUX



La secrétaire de séance,
Aurore SCHMITT

